

SOUTIEN AUX ENTREPRISES	Information	Comment appliquer la mesure
Aide d'urgence aux PME	> Destiné à aider les entreprises qui ont besoin de liquidités de moins de 50 000\$.	Communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	> 100 M\$ pour soutenir les entreprises touchées par la pandémie	Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de leur région .
Subvention salariale temporaire pour petites entreprises	> Subventions salariales offertes aux petites entreprises de 75 % des salaires de la rémunération versée pendant cette période. Cette mesure est rétroactive au 15 mars.	1 613 369-3710 ou fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca
Compte d'urgence pour les entreprises	> Les banques offriront aux petites entreprises et aux OBNL des prêts sans intérêt jusqu'à 40 000\$ garantis par le gouvernement.	Veuillez communiquer avec votre institution financière.
Report des versements de la TPS et TVH	> Report des versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane jusqu'au 30 juin 2020.	1 613 369-3710 ou fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca
Programme Temps partagé	> Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités. > Prolongation de 38 à 76 semaines.	Centre de service aux employeurs 1 800 367-5693 ou edsc.dgop.tp.rep-res.ws.pob.esdc@servicecanada.gc.ca
Banque de développement du Canada (BDC)	> Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes > Programme de garantie et de prêts pour les PME > Prêt de Fonds de roulement (jusqu'à 2 M\$) > Programme de prêts conjoints pour répondre aux besoins opérationnels	Veuillez communiquer avec votre institution financière.
Exportation et développement Canada (EDC)	> EDC offrira une garantie à votre institution financière afin de vous permettre d'accéder à du crédit additionnel pour couvrir les salaires et les frais d'exploitation	1 800 229-0575 ou demande en ligne
Report du solde d'impôt et des paiements de CNESST	> Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral. > Suspendu jusqu'au 1er septembre 2020 pour le Québec.	Aucune démarche à faire
Investissement Québec Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises	> Financement d'urgence qui vise à soutenir les entreprises qui subissent les répercussions de la Covid-19.	1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de votre bureau régional.
Caisse de dépôt et placement du Québec	> Fonds de 4 G\$ pour appuyer les entreprises pour répondre aux besoins de liquidité	Formulaire en ligne
Aide d'urgence au loyer commercial du Canada (AUCLC)	> Prêts-subventions accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués couvrant 50 % des loyers mensuels d'avril, mai, juin et juillet .	Les propriétaires d'immeubles doivent présenter leur demande tous les lundis, jeudis et vendredis directement sur le portail web du programme .
SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS		
Subvention salariale d'urgence (Fédéral)	> Accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 24 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.	Par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) Pour calculer la subvention à laquelle vous avez droit
Prestation canadienne d'urgence (fédéral)	> Prestation de 2000\$ par mois aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie > Possibilité de 4 mois de prestation imposable	1 613 369-3710 ou fin.financepublic-financepublique.fin@canada.ca
Assurance-emploi	> Élimination du délais de carence (1 semaine) pour les prestations d'assurance-emploi.	1 833 381-2725
Programme de travail partagé de l'AE	> passe de 38 à 76 semaines et son processus d'application est simplifié	1 800 367-5693
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (Provincial)	> Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.	1 800 863-6582
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (Provincial)	> 573\$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement.	Formulaire d'inscription ou 1 800 863-6582

